MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité **:**

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation
(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

Mairie de Gargas

Adresse principale :

Le Château
84400 GARGAS

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

Mairie

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

EURL JOUVAL Architecture 171 rue Henri BOSCO 84400 GARGAS

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

NON DEFINI

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : JOUVAL Nadine

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte

Coordonnées téléphoniques 04 90 72 34 47

Adresse électronique : traitdelumiere@orange.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

AD'AP 084 047 15 P 0077 validé le 19 Novembre 2015

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Projet d'installation d'un ascenseur exterieur panoramique vitré en façade nord de la Mairie afin de répondre aux règles d'accessibilité des bâtiments publics pour l'accès au premier niveau : salles du Conseil et des mariages, urbanisme et service comptabilité - Le rez-de-chaussée de la Mairie est actuellement conforme aux règles d'accessibilité -

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	**Types d'activités exercées**	**Surfaces**	**Mode de calcul** (pers/m², déclaratif, places, etc)	**par niveau**	**Par niveau**
RDC				20	8
1er ETAGE				50	4
			Effectif	70	12
			Effectif public et personnel (*)	**TOTAL =** 82	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes): Mairie *Catégorie :* 5e *Effectifs (public / personnel) :* 82

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes): Mairie *Catégorie :* 5e *Effectifs (public / personnel) :* 82

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,.. ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

3 façades accessibles Sud - Ouest et Nord
Projet en façade nord : accès existant par voie carrossable (voir photos accès ci-jointes)

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

ouvrage extérieur sans rapport aux tiers

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

structure metallique de l'ascenseur resistante au feu Pylône métallique
Passerelle / tunnel en liaison bâtiment / ascenseur : resistante au feu

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Façades ascenseur : vitrage agrafé (SP 10 ou Stedip)
Façades passerelle bardage double peau C.F.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Article GN 8 RDC : cloison interieure démolie pour
Elargissement passage : largeur 1.65 m
Premier niveau : cloison interieure démolie pour
Elargissement passage : largeur 1.75 m

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). *Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :*

Article GN 8 : local d'attente et de refuge au premier niveau
Surface 7,09 m² + passerelle tunnel 1,89 m²
parois verticales CF
plancher et plafond Resistance au feu
local refuge, passerelle/tunnel, palier de dégagement désenfumés
voir notice ci-jointe

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

Sans objet

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Sans objet

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). *Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

.....

.....

.....

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Premier Niveau	54	54	2	2	2	2
RDC	28	28				
Sous-sol	0	0	3	3	3	3

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)
Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) *Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.*

.....

.....Sans objet.....

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*) Sans objet
Les revêtements muraux seront : Cabine + passerelle	☐M0, ☐M1, ☐M2	☐M0, ☐M1
Revêtements sol Cabine + passerelle	☐M0, ☐M1, ☐M2, ☐M3, ☐M4	☐M0, ☐M1, ☐M2, ☐M3
Revêtements plafond Cabine + passerelle	☐M0, ☐M1	☐M0, ☐M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses. voir notice ci-jointe

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

local refuge : désenfumage en toiture de la passerelle / tunnel

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

conforme aux normes

boitier de commande électrique pour manoeuvre de la cabine

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Sans objet

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

BAES situé devant le local refuge
éclairage local refuge au 1er etage conforme aux normes
éclairage palier rez-de chaussée conforme aux normes

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

BAES situé devant accès ascenseur au RDC + 1er Etage
éclairage ascenseur conforme aux normes

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

Poteau incendie à proximité

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

1

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

1

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

accessibilité de la façade Nord par la voie publique aux engins de secours

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

.....existant.....

.....

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

.....

.....A.....existant.....

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) :

.....local refuge.....

.....

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

.....type 1.....

- **Système d'alerte** (MS 70)

.....existant.....

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre :

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussignée Mme LE ROY *Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature 22 Avril 2021

LeRoy

E.U.R.L. JOUVAL ARCHITECTURE

171 Rue Henri BOSCO

84 400 GARGAS

Nadine JOUVAL Architecte

Téléphone : 04.90.72.34.47

Mail traitdelumiere@orange.fr

JOUVAL ARCHITECTURE 429 902 653 R.C.S. AVIGNON SIRET 429 902 653 00014 APE 7111Z

MAIRIE DE GARGAS

PROJET DE MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR PANORAMIQUE VITRE EN FACADE NORD
22/04/2021

NOTICE DESCRIPTIVE ANNEXE ASSOCIEE
AUX DOSSIERS ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE

RESPECT DE L'ARTICLE GN8 DU REGLEMENT DE SECURITE INCENDIE
et RISQUES DE PANIQUE DANS LES ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié)

REZ-DE-CHAUSSÉE

Le rez-de-chaussée de la Mairie est conforme aux règles d'accessibilité et sécurité incendie;
Les travaux ont été réalisés conformément à l'Ad'Ap 084 047 15 P0077 du 19/11/2015

PREMIER ETAGE

Les locaux ouverts au public sont la salle des mariages et la salle urbanisme.
Ils sont actuellement accessibles par l'escalier situé en façade Sud avec porte extérieure.
Afin de rendre ces locaux accessibles, il est projeté la mise en place d'un ascenseur extérieur panoramique vitré en façade Nord.

Afin de répondre à l'Article GN8 et aux articles AS4 et AS 5 qui lui sont associés,
L'ascenseur étant proposé comme une solution pour permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap, celui-ci sera conforme aux articles AS4 et AS5
Voir plan premier étage ci-joint

LOCAL D'ATTENTE ET DE REFUGE AU PREMIER NIVEAU:

a) Superficie

Un local d'attente et de refuge est proposé d'une surface de 7,09 m²
Il est situé en position centrale entre les deux pièces du premier niveau accessible au public: la salle des mariages et la salle urbansime.

Il donne accés sur le palier de l'escalier d'une superficie de 6,32 m² afin que le passage des personnes valides ne constitue pas une gêne pour le passage des handicapés

La distance entre le local de refuge et l'escalier est de 3,90 m

b) Résistance au feu

Les parois verticales auront le même degré coupe-feu que celui du plancher

La porte d'accés d'une dimension de 85 cm aura un degré coupe-feu 1 heure selon les dispositions de l'article CO59. Elle sera équipée d'un ferme-porte et s'ouvrira vers l'intérieur du local

c) Réaction au feu

Le revêtement carrelé aura le même degré de réaction au feu que celui de l'escalier encloisonné visé à l'Article AM 3

d) Désenfumage

Le local et le palier de dégagement seront désenfumés

e) éclairage de sécurité

Le local comportera un éclairage de sécurité répondant aux dispositions de l'Article EC 10

f) distance de sécurité

La distance à parcourir pour atteindre la porte du local sera de :
18 m de la salle des mariages
22 m de la salle urbanisme

g) communication

Le local sera équipé d'un système d'appel et communication avec l'accueil situé au rez-de-chaussée

L'ASCENSEUR

L'ascenseur sera accessible en façade Nord niveau sous-sol de la Mairie par le parking et le stationnement adapté et matérialisé
Un cheminement balisé de la place de stationnement jusqu'à l'entrée de la cabine sera matérialisé au sol. Il existera un ressaut de 2 cm entre l'intérieur de la cabine et le cheminement extérieur.
Le sous-sol et le deuxième niveau de la Mairie n'étant pas accessibles au public, l'ascenseur permettra l'accés au rez-de-chaussée et au premier niveau.

L'ascenseur sera équipé d'une alimentation électrique de sécurité AES répondant aux dispositions d el'Article EL 13

La cabine de l'ascenseur sera équipée d'un dispositif de commande accompagnée fonctionnant à l'aide d'une clé.
Elle sera équipée d'un système permettant de communiquer avec l'accueil